

2012

## Relever le défi de l'emploi durable dans nos collectivités

### Au sommaire

Page 2

- CAP : la transparence
- Accessibilité des locaux professionnels ...
- Catégorie B : nouvel échelonnement indiciaire
- Indemnité différentielle et NBI

Page 3

- Astuce info
- Cotisations 2012
- Barème de traitements 2012
- Nouvelle hausse du SMIC
- Instauration d'un jour de carence
- Recouvrement des rémunérations indûment perçues par l'agent

Page 4

- Actu concours

En ce début d'année, où il est de bonne coutume de prendre de nouvelles résolutions, nourrir des projets nouveaux, il est un défi que nous pouvons relever ensemble : celui de l'emploi durable des agents dans nos collectivités. Derrière cet engagement, on peut aussi associer, la qualité du cadre de travail, les satisfactions que l'on en retire, le sens apporté aux missions de service public confiées, l'accompagnement tout au long de la carrière. Nous pouvons tous spontanément y souscrire, sans ignorer des réalités tangibles sur lesquelles on peut s'arrêter un instant.

Effet de la réforme des retraites, les conséquences liées au report du départ à la retraite ont un impact sur l'absentéisme : les agents les plus âgés connaissent les arrêts les plus fréquents et les plus longs. Si la durée des absences augmente de 10 % par an, le nombre et la fréquence des arrêts progressent dans une proportion équivalente dans une tendance générale d'augmentation de l'absentéisme pour raisons de santé (période d'étude 2007 et 2009 – source CNP - Sofaxis). Il en résulte un coût de prise en charge des arrêts qui augmente, conséquence de pathologies plus importantes, de consolidations plus longues.

Nous ne sommes pas démunis face à ces constats et nous avons des leviers pour y remédier.

Les plus grandes collectivités mènent des enquêtes sur la qualité de vie au travail. Ce baromètre social permet de mesurer le niveau de satisfaction des agents et connaître leurs attentes dans le cadre collectif du travail. Mais ce n'est qu'un indicateur.

Aussi concrètement, on peut favoriser et développer les démarches d'évaluation et de prévention des risques professionnels. Le rôle du Centre de gestion, à vos côtés dans l'amélioration des conditions de travail, va continuer à se développer, notamment en 2012, grâce au renforcement de son service hygiène et sécurité.

Mais c'est aussi tout un ensemble d'actions qui peuvent faciliter ce vœu de l'emploi durable que ces quelques exemples ne prétendent pas épuiser : pensons à l'entretien annuel d'évaluation qui doit accompagner le parcours de la carrière, ou encore au rôle joué par une politique active de formation du personnel.

Bonne et heureuse année à tous

Pôle Direction (poste 130)

Déjà en ligne, **le Pointé sur...**

- Guide de procédure : avancement d'échelon, de grade, promotion interne, notation ou entretien professionnel : n° 12/01,
- Cotisations 2012 : n° 12/02,
- L'action sociale : n° 12/03.

## CAP : la transparence

### **COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT :**

La Commission Administrative Paritaire est composée d'élus et de représentants syndicaux. Elle est sollicitée pour toute question d'ordre individuel liée à des événements particuliers dans la carrière et notamment la promotion interne puisqu'elle détermine les candidats à inscrire sur la liste d'aptitude.

### **PROMOTION INTERNE : Critères de sélection**

Certaines collectivités s'interrogent sur les modalités de sélection retenues par les CAP pour le choix des candidatures pour l'inscription au titre de la promotion interne.

L'accès à un nouveau cadre d'emplois, par le biais de la promotion interne, est soumis à l'application de quotas qui échappent à la collectivité (sauf pour agent de maîtrise), mais qui sont fonction du nombre de recrutements enregistrés, dans le grade, dans l'ensemble des collectivités affiliées au CDG.

L'autorité territoriale qui souhaite proposer la candidature de l'un ou plusieurs de ses agents remplit un dossier d'inscription disponible en ligne sur le site du CDG et l'adresse à la CAP.

A partir de ce dossier, le secrétariat de la CAP renseigne les **fiches multi-critères mises en place par les CAP**. Les critères sont principalement le niveau de responsabilité, puis le mode d'accès au cadre d'emplois, les diplômes, les formations, le nombre de propositions déjà établies par l'employeur, l'âge et l'ancienneté. Les différents critères sont affectés de coefficients plus ou moins importants selon le poids que la CAP a voulu donner à chacun d'eux.

Les fiches ainsi établies sont soumises à l'avis de la CAP, de façon **totale et anonyme** (pas d'indication de la collectivité ou du nom de l'agent). La CAP retient autant de noms que l'application des quotas le permet. Ce n'est que lorsque la CAP a fait son choix que les noms des agents sont dévoilés aux membres.

Au vu du grand nombre de dossiers d'inscription déposés et du faible nombre d'"élus", il est rappelé aux agents qui ne sont pas retenus que des concours sont organisés par les CDG (le calendrier des concours est disponible sur notre site Internet).

*Pôle GRH (postes 150, 160 et 170)*

## Catégorie B : nouvel échelonnement indiciaire

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2012**, les 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> échelons du troisième grade de la nouvelle catégorie B ont été modifiés.

IB du 10<sup>ème</sup> échelon : **646** (640 avant)

IB du 11<sup>ème</sup> échelon : **675** (660 avant)

*article 2 du décret n° 2010-330 (JO du 26 mars 2010)*

*Pôle Documentation (poste 180)*

## Indemnité différentielle et NBI

L'indemnité différentielle est égale « à la différence entre le montant brut mensuel du salaire minimum de croissance (...) et le montant brut mensuel du traitement indiciaire des bénéficiaires ».

La NBI n'est donc pas à inclure dans le traitement indiciaire de l'agent pour calculer le montant de l'indemnité différentielle

*article 2 du décret n° 91-769*

*Pôle Documentation (poste 180)*

## Accessibilité des locaux professionnels financée par le FIPHFP

Le FIPHFP agit au quotidien pour faciliter l'intégration professionnelle des agents handicapés.



Un nouveau plan de financement sur 3 ans a été décidé en juin 2011 par le FIPHFP afin de favoriser l'accessibilité aux lieux de travail de la Fonction Publique.

Le plan a vocation à financer les travaux des employeurs publics en faveur de l'accessibilité des bâtiments et des locaux professionnels aux agents handicapés.

L'accessibilité des locaux professionnels peut revêtir plusieurs aspects : accès des locaux et bâtiments (stationnement, rampes, ascenseurs...), la circulation à l'intérieur des bâtiments, l'accès et l'usage de tous les équipements (salle de réunions, sanitaires...).

Un guide pratique est mis en ligne sur le site du FIPHFP ainsi qu'une information sur les modalités d'attribution du financement et l'élaboration de la demande.

[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

*Pôle SPAT (02 43 67 93 00)*



## Rappel des raccourcis sous Word

Il est souvent plus facile, et surtout plus rapide, d'utiliser les raccourcis clavier qui vous permettent d'effectuer une opération plutôt que de l'exécuter avec la souris. Vous trouverez ci-dessous une liste des principaux raccourcis.

Répéter votre dernière action	<b>F4 ou CTRL+Y</b>
Rechercher et remplacer	<b>CTRL + F</b>
Gras	<b>CTRL + B</b>
Mettre en italique	<b>CTRL + I</b>
Atteindre le début du document	<b>CTRL + ⌵</b>

Atteindre la fin du document	<b>CTRL + FIN</b>
Ouvrir le dictionnaire des synonymes	<b>MAJ + F7</b>
Insérer un lien hypertexte	<b>CTRL + K</b>
Tout sélectionner	<b>CTRL + A</b>
Copier	<b>CTRL + C</b>
Coller	<b>CTRL + V</b>
Annuler	<b>CTRL + Z</b>
Enregistrer	<b>CTRL + S</b>
Imprimer	<b>CTRL + P</b>
Ouvrir	<b>CTRL + O</b>

<b>CTRL + FIN</b>
<b>MAJ + F7</b>
<b>CTRL + K</b>
<b>CTRL + A</b>
<b>CTRL + C</b>
<b>CTRL + V</b>
<b>CTRL + Z</b>
<b>CTRL + S</b>
<b>CTRL + P</b>
<b>CTRL + O</b>

*Pôle Informatique (poste 260)*

## Cotisations 2012

Le tableau des cotisations 2012 est disponible sur notre site Internet dans les documents téléchargeables / taux et valeurs / rémunération / cotisations 2012.

*Pôle Documentation (poste 180)*

## Barème de traitements

Le barème des traitements 2012 est disponible sur notre site Internet dans les documents téléchargeables / taux et valeurs / rémunération / barème des traitements 2012

*Pôle Documentation (poste 180)*

## Nouvelle hausse du SMIC

Le SMIC est porté à **9,22 €** de l'heure au **1<sup>er</sup> janvier 2012** soit 1398,37 € bruts mensuels.

Les échelles indiciaires de rémunération ont été revalorisées. Vous pouvez consulter les nouvelles échelles sur notre site Internet / documents téléchargeables / taux et valeurs / rémunération / échelles.

### A noter :

Même avec la modification des indices, la rémunération minimale sur l'IM 302 (1398,35 €) est toujours en dessous du SMIC. Les agents rémunérés sur cet indice bénéficieront d'une **indemnité différentielle de 2 centimes**.

Certains indices de rémunération de certains cadres d'emplois de la catégorie B sont également concernés.

### Rédacteur

Echelon 1 : IB 306 **IM 305** (avant 298)

Echelon 2 : IB 315 **IM 306** (avant 303)

### Moniteur éducateur

Echelon 1 : IB 285 **IM 302** (avant 295)

Echelon 2 : IB 310 **IM 306** (avant 300)

*Pôle Documentation (poste 180)*

## Jour de carence : Suppression de toute la rémunération

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2012**, les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public, placés en congé de **maladie ordinaire** ne perçoivent plus leur rémunération au titre du premier jour de ce congé. **La retenue s'effectue sur l'ensemble du salaire (traitement de base + NBI + Primes + SFT)**.

Ce texte est **d'application immédiate** même si l'article 105 de la loi n° 2011-1977 n'abroge pas expressément l'article 57 de la loi n° 84-53. La loi la plus récente s'applique sur la plus ancienne.

Sous réserve de ce délai de carence, l'agent conserve ses droits statutaires.

Ce jour de carence ne s'applique pas aux congés de longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie professionnelle.

Par analogie, on considèrera qu'il ne s'applique pas non plus au congé de grave maladie (fonctionnaires régime général, agents non titulaires).

Ce jour de carence semble être appliqué à **chaque période discontinuée d'arrêt de travail** (arrêt initial). En revanche, il ne devrait pas être appliqué en cas de prolongation d'arrêt.

*📖 article 105 de la loi n° 2011-1977 de finances pour 2012 (JO du 29 décembre 2011)*

*Pôle Protection sociale (poste 220)*

## Recouvrement des rémunérations indûment perçues par l'agent

Le délai de prescription pour le recouvrement des rémunérations indûment perçues par l'agent est désormais de **2 ans** (au lieu de 5 ans).

Le délai est maintenu à 5 ans si l'agent est à l'origine du versement indu, par omission ou par transmission d'informations inexacts sur sa situation personnelle ou familiale.

Par exemple, si la collectivité a trop versé de SFT à un agent parce que celui-ci a omis de préciser, suite à une séparation, qu'un ou plusieurs enfants pour lesquels il touchait le SFT n'étaient plus à sa charge, la collectivité pourra alors récupérer la somme indûment perçue à hauteur de 5 ans.

Cependant, si l'agent avait prévenu sa collectivité et que celle-ci a continué à verser le SFT, alors l'agent devra reverser la somme perçue à hauteur de 2 ans.

*📖 article 94 de la loi n° 2011-1978 de finances rectificative pour 2011 (JO du 29 décembre 2011)*

*Pôle Documentation (poste 180)*

# Actualité des concours et examens

## Concours et examens CDG 53

### • CONCOURS REDACTEUR

	ADMISSIBLES	PRESENTS	ADMIS
Externe	87	85	55
Interne	98	98	58
3ème concours	12	12	12

Suite à la réunion de jury du 10 janvier, les résultats des admissions sont disponibles sur le site [www.cdg53.fr](http://www.cdg53.fr)

### • EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE

- 187 candidats admis à concourir sur 190 dossiers réceptionnés
- Première épreuve le mercredi 18 janvier 2012

### • CONCOURS ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE

- 292 dossiers réceptionnés
- Première épreuve le mercredi 14 mars 2012

### • EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE

- 256 dossiers réceptionnés
- Première épreuve le jeudi 15 mars 2012

## Autres concours et examens

(CDG en convention avec le CDG 53<sup>\*</sup>, SIC - Service Interrégional des Concours et CNFPT)

### Concours :

Ingénieur externe (cat. A - CDG 44)	retrait du 25/01 au 15/02/2012
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> catégorie (cat. A - CDG 54)	retrait du 17/01 au 15/02/2012
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie (cat. A - CDG 54)	retrait du 17/01 au 15/02/2012

### Examens professionnels :

Attaché principal (cat. A - SIC)	retrait du 03/01 au 25/01/2012
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie (cat. A - CDG 54)	retrait du 17/01 au 15/02/2012

### (CDG sans convention avec le CDG 53<sup>\*</sup>)

### Concours :

Moniteur éducateur (cat. B - CDG 25)	retrait du 24/01 au 22/02/2012
Rééducateur cadre de santé (cat. A - CDG 25)	retrait du 17/01 au 15/02/2012

**\*RAPPEL :** Les collectivités mayennaises qui nomment un lauréat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion avec lequel le CDG 53 n'a pas passé convention, doivent payer à cet autre CDG une participation correspondant au coût lauréat.

↳ Pas de participation financière pour la collectivité qui procède à la nomination d'un lauréat d'un concours organisé par un CDG en convention avec le CDG 53.

Pôle Concours (postes 301 et 120)

## Préparation concours et examens

Les agents qui souhaitent préparer un concours ou un examen peuvent consulter l'offre de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) sur le site de la délégation régionale des Pays de la Loire : [www.paysdelaloire.cnfpt.fr](http://www.paysdelaloire.cnfpt.fr) rubrique "Préparer un concours ou un examen".

Les inscriptions se font deux fois par an. Pour les prochaines sessions de préparation aux concours et examens, elles sont à transmettre au CNFPT pour le **15 février 2012**.

- **Attaché principal**, examen 2013
- **Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe**, examen 2013
- **Animateur**, concours 2013
- **Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe**, concours 2013

- **Adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe**, concours 2013
- **Rééducateur cadre de santé**, concours 2012
- **Assistant socio-éducatif**, concours 2012
- **Moniteur éducateur**, concours 2012
- **Agent social**, examen 2012
- **Educateur des APS**, examen 2012
- **Educateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe**, examen 2013
- **Educateur des APS principal 2<sup>ème</sup> classe**, examen promotion interne 2013
- **Educateur des APS principal 2<sup>ème</sup> classe**, examen avancement de grade 2013
- **Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe**, examen 2013
- **Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe**, examen 2013
- **Administrateur**, concours 2013 (inscription avant le 17 février 2012)